

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 39 Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1^{er} janvier 2018.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PÉLLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE
Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

Point n°39 Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1^{er} janvier 2018

Rapporteur : Monsieur Robert REMOND, Conseiller Municipal Délégué

Comme le prévoyait la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la Ville de Colmar a institué, par délibération du 20 avril 2009, modifiée le 20 décembre 2010, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) et défini ses modalités d'application.

La Ville de Colmar, en application du régime transitoire, a appliqué pour l'année 2009 le montant de référence unique de 15€ par m², sans distinction de type ou de catégorie de support. Puis de 2010 à 2014, ce tarif de référence a fait l'objet d'un lissage, pour atteindre les tarifs de droit commun alors qu'il était possible de fixer le montant maximum dès la première année. Ces tarifs ont ainsi été réévalués par arrêté ministériel du 10 juin 2013 pour 2014 et par arrêté ministériel du 18 avril 2014 pour 2015 sachant qu'il a été décidé dès l'origine d'exonérer les surfaces cumulées n'excédant pas 7 m².

Cependant, par mesure de simplification, depuis 2015, la communication aux collectivités des fourchettes annuelles tarifaires ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Conformément aux dispositions législatives édictées à l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs appliqués peuvent être relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année par délibération du Conseil Municipal adoptée avant le 1^{er} juillet de l'année précédente. Ce taux de croissance s'élève en 2016 à +0,6% (source INSEE).

Il est donc proposé d'actualiser les tarifs pour 2018 en application de ce barème.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 29 mai 2017,

après avoir délibéré,

DECIDE



Qu'il convient d'actualiser les tarifs de la TLPE pour 2018.

Que les tarifs applicables en fonction de la superficie totale des dispositifs publicitaires et préenseignes par établissement, en m², s'établissent comme suit, pour l'année 2018.

	2016	2017	2018
Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :			
- superficie < ou = à 50m ²	20,40	20,50	20,60
- superficie > à 50m ²	40,80	41,00	41,20
Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique :			
- superficie < ou = à 50m ²	61,20	61,50	61,80
- superficie > à 50m ²	122,40	123,00	123,60
Enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :			
- superficie < ou = à 7m ²	Exo	Exo	Exo
- superficie > à 7m ² et < ou = à 12m ²	20,40	20,50	20,60
- superficie > à 12m ² et < ou = à 50m ²	40,80	41,00	41,20
- superficie > à 50m ²	81,60	82,00	82,40

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différentes pièces nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE
30 JUIN 2017